



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 13 Décembre 2018

#### DELIBERATION N° : 20181213\_27

**OBJET :** Mise à disposition d'un emplacement de stationnement pour l'installation d'une agence mobile - CRC

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 28 DEC. 2018

Nombre des conseillers en exercice :  
39

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'élu(e) délégué(e)  
Le Maire  
  
Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-sept heures cinquante minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

#### Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

#### Absents – Représentés

LEBRETON Blanche représentée par HUET Marie Josée  
LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée  
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda  
JAVELLE Blanche Reine représentée par MUSSARD Harry  
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis  
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain

#### Absents

HOAREAU Jeannick ; ETHEVE Corine ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Jean Daniel LEBON, 9<sup>ème</sup> adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



## Séance du 13 décembre 2018

**DÉLIBÉRATION N° :** **20181213\_27**

**OBJET :** **Mise à disposition d'un emplacement de stationnement pour l'installation d'une agence mobile - CRC**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Maire expose :**

La Caisse Réunionnaise Complémentaire (CRC) est un groupe de protection sociale qui propose des prestations de services en retraite complémentaire, en action sociale et en assurance de personne.

Afin de compléter l'offre des agences fixes situées sur Saint-Denis, Saint-Paul, Saint-Pierre et Saint-André, le groupe CRC a décidé de mettre en place une agence mobile pour être au plus près de la population. Cette agence permettra de faciliter la rencontre avec les personnes qui ont peu de moyens ou de temps pour se déplacer.

Aussi, le groupe CRC souhaite proposer ce service à la Commune et occuper un emplacement sur le parking de la Mairie.

L'occupation de l'emplacement se fera selon un calendrier prédéfini envoyé au début de chaque trimestre à la collectivité.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise à disposition gracieuse au profit du Groupe CRC d'un emplacement d'une superficie d'environ 50m<sup>2</sup> avec un accès aux prises électriques présentes sur le site.

Cette mise à disposition sera formalisée par une convention d'une durée de 12 mois prenant effet à compter de la date de sa signature et renouvelable expressément. Celle-ci fixe les conditions et modalités de la mise à disposition pour l'installation de l'agence mobile.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition gracieuse d'un emplacement sur le parking de la Mairie, au Groupe CRC dans le cadre de l'installation d'une agence mobile, pour une durée de 12 mois prenant effet à compter de sa signature et renouvelable expressément ;
- d'approuver le projet de convention de mise à disposition y afférent ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.



**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la note explicative de synthèse n°27,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**Présents : 27**

**Pour : 33**

**Représentés : 6**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse d'un emplacement sur le parking de la Mairie, au Groupe CRC dans le cadre de l'installation d'une agence mobile, pour une durée de 12 mois prenant effet à compter de sa signature et renouvelable expressément.

**Article 2.-** **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition y afférent.

**Article 3.-** **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire élu(e) délégué(e)

  
  
**Christian LANDRY**